



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donnée par la Greffière-trésorière de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'Hôtel de Ville (temporaire) située au 155 rue Langevin, le 3 juin 2024 à 19 h, le Conseil municipal statuera sur trois (3) demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

DÉROGATION MINEURE LOT 3 762 246 – 25, RUE ÉDITH

Objet : Diminuer la marge de recul avant du garage projeté à 2 m au lieu de 4 m.

DÉROGATION MINEURE LOT 3 762 852 – 1780, RUE PRINCIPALE

Objet : Diminuer la largeur minimale de la ligne avant du lot projeté à 33,45 m au lieu de 50 m, et diminuer la superficie minimale du lot projeté à 2 003,2 m² au lieu de 3 000 m².

DÉROGATION MINEURE LOT 5 191 093 – RUE GUIMONT

Objet : Autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée à l'arrière d'un lot sur le devant duquel existe déjà un autre bâtiment résidentiel, et augmenter la marge de recul avant maximum de la maison projetée à 145 m au lieu de 15,5 m.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin ou :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

dirurbanisme@ville.saint-boniface.ca

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante : **155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**, le tout avant 16 h 45 le 3 juin 2024.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 16e jour du mois de mai 2024.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière